



**PETIT-BOURG**

*Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe  
Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques  
Réf. : 2023.03.30*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711181-20230417-MCG-2023-03-30-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Arrêté  
portant délégation de fonction d'officier  
d'état-civil et de signature à Madame  
Agnès MIRVAL**

**Le Maire de la Commune de Petit-Bourg ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2021/01/11/025 relative à l'élection du Maire

**Considérant** que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation aux responsables de services communaux ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner délégation de signature à des agents communaux ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer à un fonctionnaire titulaire de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

**Considérant** que Madame Agnès MIRVAL, fonctionnaire territoriale titulaire, est responsable de services communaux, exerçant les fonctions de Directrice de l'administration et des services généraux, dont le service d'état-civil fait partie intégrante ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services communaux et la continuité du service public ;

**Mairie de Petit-Bourg**

*Hôtel de Ville*

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)



PETIT-BOURG

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur David NEBOR, Maire de la Commune de Petit-Bourg, donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonction d'officier d'état-civil et de signature à Madame Agnès MIRVAL, Directrice de l'administration et des services généraux, et dans la limite de ses attributions, pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel,
- La réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil,
- Dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que la délivrance des copies quel que soit l'acte.

**Article 2 :** Monsieur David NEBOR, Maire de la Commune de Petit-Bourg, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Madame Agnès MIRVAL, Directrice de l'administration et des services généraux, et dans la limite de ses attributions, pour :

- La légalisation des signatures,
- Les attestations et certificats,
- Les pièces et documents présentés en vue de leur certification conforme et matérielle, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur David NEBOR, Maire de la Commune de Petit-Bourg, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Agnès MIRVAL, Directrice de l'administration et des services généraux, et dans la limite de ses attributions, pour :

- La notification aux électeurs des décisions volontaires du Maire en matière électorale, dans le cadre du Répertoire électoral unique,
- Les notes d'information,
- Les lettres d'explication concernant les dossiers internes,
- Les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels du personnel relevant de sa direction,

**Mairie de Petit-Bourg**

*Hôtel de Ville*

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#### PETIT-BOURG

- Les fiches de renseignements issues de l'administration publique,
- Les imprimés INSEE,
- Les fiches pour les impôts,
- Les avis et récépissés de mention,
- Les récépissés d'avis à publier,
- Les avis de notification par voie d'huissier,
- Les accusés réception des plis recommandés,
- Les déclarations d'ouverture ou de transfert de commerce,
- Les déclarations provisoires de débit de boissons.

**Article 4 :** La signature des actes relevant des attributions de Madame Agnès MIRVAL, Directrice de l'administration et des services généraux, et notamment de ceux mentionnés à l'article 1, sera précédée de la mention « Le Maire, Pour le maire et par délégation, L'officier d'état-civil délégué, Agnès MIRVAL », et accompagnée du sceau de la mairie.

**Article 5 :** La signature des actes relevant des attributions de Madame Agnès MIRVAL, Directrice de l'administration et des services généraux, et notamment de ceux mentionnés aux articles 2 et 3, sera précédée de la mention « Le Maire, Pour le maire et par délégation, La Directrice de l'administration et des services généraux, Agnès MIRVAL », et accompagnée du sceau de la mairie.

**Article 6 :** Le retrait du présent acte peut intervenir à tout moment. A défaut, le présent arrêté prendra fin au plus tard et de plein droit au terme du mandat de Monsieur David NEBOR, Maire de la commune.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Ampliation sera faite au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre,
- Publication sera faite sur le site internet de la Ville,
- Notification sera faite à l'intéressée.

**Article 8 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> .

#### Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43



**PETIT-BOURG**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

Fait à Petit-Bourg, le **17 AVR. 2023**

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délais de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre - 34 chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard – 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



*Transmis au Préfet le 17/04/2023*

*Transmis au Procureur le 18/04/2023*

*Notifié le 18/04/2023*

*Publié le 18/04/2023*

**Mairie de Petit-Bourg**

*Hôtel de Ville*

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43